



DEPENSES

Aides personnelles

1- Aide aux athlètes sur liste ministérielle ou fédérale

Ces aides sont basées sur la liste haut-niveau 2026 consultable sur le site de la FFCO

- **Aide aux athlètes sur liste ministérielle Relève – Groupe France Sénior ou Junior A :**

Une aide de 250,00 € par stage fédéral (2 dans l'année).

- **Aide aux athlètes sur liste ministérielle Espoir – Groupe France Junior A :**

Une aide de 200,00 € par stage fédéral (2 dans l'année).

- **Aide aux athlètes en groupe France Sénior B (pédestre ou VTT) :**

Une aide de 150,00 € par stage fédéral (2 dans l'année).

- **Aide aux athlètes en groupe France – de 18 ans :**

Une aide de 100,00 € par stage obligatoire par la FFCO (3 stages dans l'année).

Pour tous les jeunes listés ci-dessus : Une aide accordée en fin d'année au vu des résultats internationaux (montant à définir lors du dernier comité directeur de l'année).

⇒ **Modalité d'obtention :** un mail sera envoyé aux athlètes concernés, avec copie aux Présidents des clubs, courant décembre.

Le montant de ces aides, distribuées en fin d'année, peut être révisé en fonction des subventions accordées par l'ANS et la Région Ile-de-France.

2- Aide aux athlètes GRIFCO (versées aux clubs ou aux participants)

a. Groupe Performance

Une aide de 20,00 € par nuitée pour des stages en IDF et 25,00 € pour des stages en province, lors de la participation à des stages validés par la LIFCO.

⇒ Dans la limite de 200 € par an et par jeune.

⇒ Les stages clubs ne rentrent pas cette catégorie d'aide.

b. Groupe Développement

Une aide de 15,00 € par nuitée pour des stages en IDF et 20,00 € pour des stages en province, lors de la participation à des stages validés par la LIFCO.

⇒ Dans la limite de 175 € par an et par jeune.

⇒ Les stages clubs ne rentrent pas cette catégorie d'aide.

c. Participation aux stages de détection/sélection groupe France –18 ans

Une aide de 25,00 € par nuitée pour les jeunes envoyés aux stages par la commission Jeunes.

d. Acquisition tenue GRIFCO

Une aide pour l'acquisition de la tenue du groupe ligue de 20,00 euros (éventuellement revue en cas de changement morphologique important).

⇒ **Modalité d'obtention :** la part LIFCO sur l'achat des tenues est déduite directement.

Le montant de ces aides, distribuées en fin d'année, peut être révisé en fonction des subventions accordées par l'ANS et la Région Ile-de-France.

3- Aide aux jeunes non GRIFCO participant aux regroupements spécifiques jeunes organisés ou validés par la LIFCO (versées aux clubs)

a. H/D 14 et + : pour les regroupements ligue et les RDE

Une aide de 10,00 € par jeune participant, utilisant l'hébergement prévu par l'organisation.



b. H/D 14 et - : pour les Balises de couleurs et Challenge des écoles

Une aide de 10,00 € par jeune participant, utilisant l'hébergement prévu par l'organisation.

Cas des accompagnants sur les stages jeunes GRIFCO ou non GRIFCO

L'hébergement des accompagnants est pris en charge par la Ligue dans la limite d'un accompagnant pour 8 jeunes.

Le calcul se fait par club en fonction du nombre de jeunes. L'aide ne peut être versée qu'au club.

Remarque : Concernant les "accompagnants", les clubs ayant peu de jeunes peuvent se regrouper pour l'accompagnant. Dans ce cas, l'aide LIFCO "accompagnant" est versée au club où celui-ci est licencié.

Pour les frais de déplacements sur les week-ends de sélection, le budget doit être validé par le Comité Directeur.

c. Aide pour l'organisation des regroupements LIFCO sur la journée (y compris le passage des balises de couleurs)

Un forfait de 5 € par jeune présent pour les frais du club organisateur (impression, goûter) est versé à celui-ci sous conditions du respect du cahier des charges relatif à ces regroupements.

⇒ Modalité d'obtention : les organisateurs de ces regroupements doivent envoyer la liste finale des jeunes présents dans les 15 jours qui suivent ledit regroupement à la trésorière tresorerie@lifco.fr

Aides Clubs

1- Aide Clubs pour des Organisations Pédestres au Classement National

- Aide de 200,00 € pour l'organisation d'une journée de Championnat de Ligue (LD, MD, Sprint, Relais, Relais Sprint) ;
- Aide de 100,00 € pour l'organisation d'une journée de course Forêt (LD ou MD) ;
- Aide de 50,00 € pour l'organisation d'une journée de courses Sprint.

⇒ Modalité d'obtention : aide automatique, aucune demande à faire de la part des clubs.

2- Aide Clubs pour des Organisations – Manifestations grand public

Une aide est apportée aux clubs proposant des manifestations destinées aux non licenciés et/ou accueillant des non licenciés – une liste est validée par le CD en début d'année sur la base des courses inscrites au calendrier (une course peut être ajoutée en cours d'année) :

- Part fixe de 50 € ;
- Part variable, calculée uniquement sur la base des non licenciés : 1,50 € par non licencié dans la limite de la somme de 300 € (hors part fixe) – sous réserve que le nombre de non-licenciés représente au minimum 1/3 des participants.

⇒ Modalité d'obtention : aide automatique pour les courses listées et approuvées en CD, calculée sur la base du fichier des Pass'O transmis à l'issue de la course.

3- Aide aux jeunes et féminines compétition et loisir santé néo-licenciés

Une aide de 10,00 € par nouveau licencié jeune, par nouvelle licenciée féminine compétition et loisir santé (hors licence bénévole) est versée aux clubs. Elle est calculée sur la période comprise entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 octobre 2026. La liste est arrêtée au 31 octobre 2026 d'après le fichier des licenciés de la FFCO.

⇒ Modalité d'obtention : aide automatique, aucune demande à faire de la part des clubs

4- Aide à l'accueil des licenciés UNSS et FFSU



Lorsque sur une manifestation inscrite au calendrier fédéral, le participant présente une licence **UNSS** ou **FFSU**, la Ligue prend en charge le Pass'O délivré. Le club doit établir une liste des participants et l'adresser à tresorerie@lifco.fr.

La Ligue ne facture pas la part ligue sur ces coureurs et rembourse la part fédérale qui aura été facturée directement par la FFCO

5- Aide à la cartographie 2026

- 30 % des frais pris en charge pour une carte de niveau national ;
- 25 % pour une carte de niveau régional ;
- 20 % pour une carte de niveau départemental ;
- 50 % des cartes de proximité réalisées par des bénévoles - seuls les frais de déplacement et de bouche (dans une limite raisonnable) sont pris en compte.

Le recours à des cartographes professionnels reconnus est à privilégier.

En contrepartie de la subvention versée par la Ligue, le club bénéficiaire s'engage à mettre à disposition gratuitement la carte pour les regroupements ou stages jeunes organisés par la Ligue.

⇒ **Modalité d'obtention** : un mail de recensement des travaux de cartographie de l'année en cours est envoyé courant novembre aux clubs. Les dossiers sont à retourner avant la fin du mois d'octobre. Seuls les dossiers complets accompagnés des pièces demandées sont étudiés.

Le montant de ces aides, distribuées en fin d'année, peut être révisé en fonction des subventions accordées par l'ANS et la Région Ile-de-France.

6- Aide aux clubs – engagement dans les formations

- Une aide de 15€ par formé et par an sera reversée au club en fin d'année ;
- Une aide de 30 € par mission d'expertise (arbitrage, contrôleur), à charge pour le club de valoriser les missions de ces experts.

Frais liés aux formations

- 1- Pour les stages régionaux non LIFCO, après accord préalable de la Ligue, prise en charge des "frais de stage" à raison de 20€ par journée si pas de possibilité de stage équivalent dans l'année en Ile-de-France et à condition d'avoir une action pour la Ligue dans l'année ou celle qui suit.

⇒ **Paiement sur demande de remboursement de frais accompagnée de la facture.**

- 2- Pour les stages nationaux (FFCO), après accord préalable de la Ligue, prise en charge des "frais de stage" à raison de 20€ par journée et à condition que la formation ait une répercussion sur une manifestation dans la Ligue.

⇒ **Paiement sur demande de remboursement de frais accompagnée de la facture FFCO.**

- 3- Stage ou formation initiée par la LIFCO hors compétences course d'orientation (formation communication, laïcité...) : formation offerte

- 4- Stage ou formation non initiée par la LIFCO hors compétences course d'orientation mais liée au domaine sportif, après accord préalable de la Ligue : prise en charge des « frais de stage » à raison de 20 € par journée et à condition que la formation ait une répercussion sur le fonctionnement de la Ligue.

⇒ **Paiement sur demande de remboursement de frais accompagnée de la facture.**

5- Indemnisation des formateurs



- Formateur professionnel : un devis doit être demandé et validé par le Bureau Directeur (à minima 1 mois avant la formation), le paiement de la prestation se fait sur facture à l'issue de celle-ci ;
- Formateur bénévole :

- Prise en charge directe par la LIFCO des frais de restauration et d'hébergement ;
- Prise en charge sur demande de l'intéressé(e) des frais : de déplacement domicile - lieu de stage AR (frais kilométriques pour les formateurs habitant en Ile de France ; sur la base d'un tarif SNCF 2de classe pour les formateurs habitant hors Ile de France) ; d'achats de matériel, d'impression, de fournitures. Une liste du matériel nécessaire doit être établie, à minima 15 jours avant la formation et doit être validée par le Bureau Directeur.

=> Le remboursement des frais se fait sur présentation des justificatifs (facture nominative, tickets de caisse mentionnant les numéros de SIRET ou de TVA intracommunautaire), les reçus de carte bancaire ne sont pas recevables.

Remboursement des frais Bénévoles

La LIFCO contribue également au défraiement des licenciés LIFCO, participant bénévolement aux activités de la Ligue.

Ces activités sont entre autres :

- Les activités de formateurs sur les stages organisés par la LIFCO ;
- Les missions d'experts obligatoires sur les courses régionales en Ile-de-France inscrites au CN (Contrôleur des Circuits et Arbitre-Délégué) ;
- Les responsabilités des stages Jeunes organisés par la LIFCO ;
- Les activités de bénévoles représentant officiellement la LIFCO sur d'autres manifestations ;
- Les activités de bénévoles participant aux commissions de la LIFCO.

Les frais concernés sont :

- Les frais de déplacement (frais kilométriques pour les formateurs habitant en Ile de France ; sur la base d'un tarif SNCF 2de classe pour les formateurs habitant hors Ile de France)
- Les frais de restauration ;
- Les frais divers (achats de fournitures, de petit matériels consommables, d'impression, avec obligation de fournir les originaux des justificatifs d'achats (factures acquittées, nominatives ou figurent au minimum le nom, l'adresse, le N° SIRET ou de TVA intracommunautaire du fournisseur). Les reçus de carte bancaire ou les tickets de caisse ne sont pas retenus.

⇒ Modalité d'obtention : les bénévoles doivent faire une demande de remboursement de frais en complétant et en envoyant par courriel à tresorerie@lifco.fr le formulaire Excel suivant téléchargeable sur le Site Internet de la LIFCO.

Les jeunes qui s'engageraient sur des actions de promotion (ex : Sentez-vous sport, Sport en filles, Journée Olympique ...) bénéficieront d'une aide de 50 € par jour sous forme de bon d'achat d'enseignement sportive.